

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 décembre 2020 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 17 décembre 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Julie GIANNOLI - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Marie FEL qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Alain TIXIER qui a donné procuration à François DELUGA - Isabelle VULLIARD PONCETTA qui a donné procuration à Valérie COLLADO

Secrétaire de séance : Didier THOMAS

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Victor PETRONE

Notre commune a été rendue destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les restes à réaliser, il est autorisé à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2020.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2020 au budget.

Il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, ou au plus tard le 30 avril 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, affectés par opération de la manière suivante :

Opérations	Budget 2020 (sans report)	Limite d'autorisation d'engagement par opération
10 - Groupe scolaire	30 000,00 €	7 500,00 €
11 - Cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
12 - Plaine des sports	61 500,00 €	15 375,00 €
15 - Electrification	88 000,00 €	22 000,00 €
19 - Forêt ville propre	0,00 €	0,00 €
20 - Port Baignade	467 500,00 €	116 875,00 €
21 - Eglise	0,00 €	0,00 €
22 - Salle Polyvalente	0,00 €	0,00 €
017 - Crèche	4 500,00 €	1 125,00 €
023 - Pôle culturel	64 800,00 €	16 200,00 €
024 - Salle des fêtes	4 500,00 €	1 125,00 €
025 - RAM	10 000,00 €	2 500,00 €
100 - Parc Ornithologique	229 000,00 €	57 250,00 €
101 - Nouveau groupe scolaire	21 200,00 €	5 300,00 €
400 - Foncier	100 000,00 €	25 000,00 €
500 - Voirie	197 500,00 €	49 375,00 €
600 - Base canoë	88 000,00 €	22 000,00 €
700 - Local animation jeunes	11 500,00 €	2 875,00 €
999 - Non individualisé	113 500,00 €	28 375,00 €
Total	1 511 500,00 €	377 875,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Versement anticipé de la subvention 2021 au CCAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Nous serons amenés, au début de l'année prochaine, à adopter notre budget primitif pour 2021.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie du CCAS, il est nécessaire de décider, avant la fin de l'année, du versement de la subvention suivante :

- au CCAS à hauteur de 100 000 €

Cette décision sera reprise dans le Budget Primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention 2021 au CCAS avant le vote du budget primitif et pour un montant de 100 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Création du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Joël RAULT

Le programme municipal 2020-2026 prévoit de renforcer la démocratie participative et la place des jeunes dans la vie collective. Ainsi, la ville du Teich souhaite mettre en œuvre un Conseil Municipal des Jeunes dès le début de l'année 2021.

Ce Conseil Municipal des Jeunes permettra aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et de faire des propositions pour la commune, sous la forme de projets ou d'autres actions. Il permettra également de former les jeunes citoyens teichois d'aujourd'hui, et pour demain et vise à les sensibiliser à une citoyenneté active, en lien avec les notions de responsabilité, de solidarité, de laïcité et d'autonomie.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes pourront agir comme relai auprès des autres jeunes de la commune et ce sera ainsi l'occasion d'obtenir les points de vue des jeunes sur des dossiers de la commune pour enrichir la politique jeunesse de la ville du Teich.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 17 jeunes teichois scolarisés dans la commune, en respectant le principe de parité, répartis comme suit :

- Ecole Val des Pins : CM1 : 1 fille + 1 garçon
CM2 : 1 fille + 1 garçon
- Ecole du Delta : CM1 : 1 fille + 1 garçon
CM2 : 1 fille + 1 garçon
- Collège : 6ème : 2 filles + 2 garçons
5ème : 2 filles + 2 garçons + meilleur score suivant F ou G

Les membres seront élus jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection qui se déroulera environ tous les deux ans.

Les autres dispositions de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont prévues dans le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'une des mesures prévues dans le programme municipal 2020-2026 et que cette délibération est importante dans le contexte actuel qui nécessite de renforcer la démocratie participative et la place de la jeunesse au sein de la vie municipale.

Monsieur le Maire remercie les directrices et directeur d'écoles et Madame la principale du collège qui ont participé à l'élaboration de ce projet et Joël RAULT qui a assuré le suivi de l'ensemble du dossier.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités indiquées ci-dessus.
- Approuver le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
- Désigner Monsieur Joël RAULT en qualité de représentant de Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention relative au renforcement des orientations de la mairie du Teich en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La mairie souhaite poursuivre une politique volontariste en matière d'économie d'énergie et de transition énergétique. A cette occasion, il est proposé de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Cette convention, d'une durée d'un an, prévoit la réalisation, par l'ALEC, d'un diagnostic énergétique pour 21 bâtiments municipaux complété, ensuite, par un programme d'actions pluriannuel adapté au budget et aux priorités de la commune et tenant compte des possibles dispositifs de financement.

La convention avec l'ALEC permettra également à la commune d'être accompagnée pour la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et pour le développement des énergies renouvelables.

Le coût annuel d'adhésion à l'ALEC est fixé à 854 € et le coût de la mission liée à la convention est lui fixé à 5 040 €. Monsieur Julien VERMEIRE, Conseiller municipal délégué chargé du développement durable, représentera la commune au sein de l'ALEC.

Vu le projet de convention relative au renforcement des orientations de la mairie du Teich en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire indique que ce travail de diagnostic avait été réalisé il y a 10 ans par Monsieur Jean-Claude BERGADIEU, adjoint au Maire en charge des énergies, et qu'il est maintenant nécessaire de faire de nouveau ce travail afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ALEC relative au renforcement des orientations de la mairie du Teich en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes nécessaires pour l'adhésion et pour la mission réalisée par l'ALEC, y compris sous forme de subvention.
- Mandater Monsieur Julien VERMEIRE pour représenter la commune du Teich au sein de l'ALEC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - année 2020

Rapporteur : Didier THOMAS

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos.

Ce dispositif prévoyait 20 gendarmes du Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (DSIGN) pour l'ensemble des villes.

C'est la commune de Biganos qui finance ce renforcement et chaque commune verse une participation qui se fait sur la base de la population DGF et sur le nombre de gendarmes affectés.

Ainsi, la participation de la ville du Teich s'élèvera, pour 2020, à 1 973,24 €.

Pour Le Teich, le financement de l'hébergement des gendarmes spécifiquement affectés à la commune est prévu par une autre convention avec la commune de Gujan-Mestras.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Biganos pour l'année 2020.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'hébergement dans le cadre du renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - année 2020

Rapporteur : Didier THOMAS

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie a reçu le renfort de militaires durant les mois de juillet et août. L'hébergement de ces militaires a été effectué au sein de l'internat du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras.

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 15 € par jour et par nuitée.

Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich précise la prise en charge et la répartition de cette dépense. Pour le Teich, le coût s'élève à 1 590 € (15x106) soit le financement de 106 nuitées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Gujan-Mestras pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2020.

Adoption : Unanimité

Dénomination de voie : rue Albert Marquet

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

A l'occasion de la livraison d'un lotissement « les jardins d'Audrina » entre la rue des Fougères et la rue du Horney, il est proposé de dénommer la voie interne « rue Albert Marquet » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

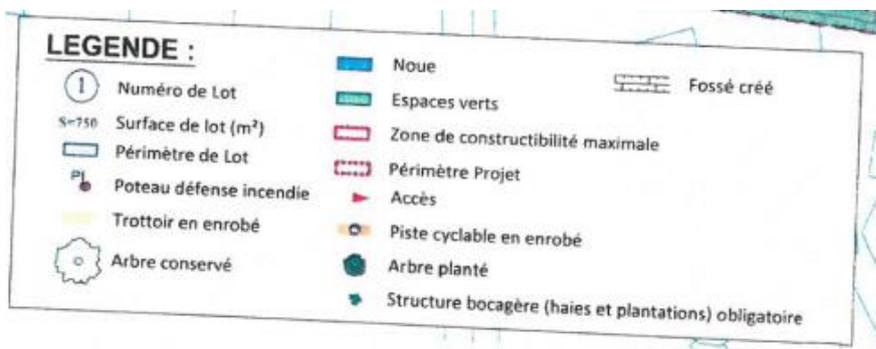
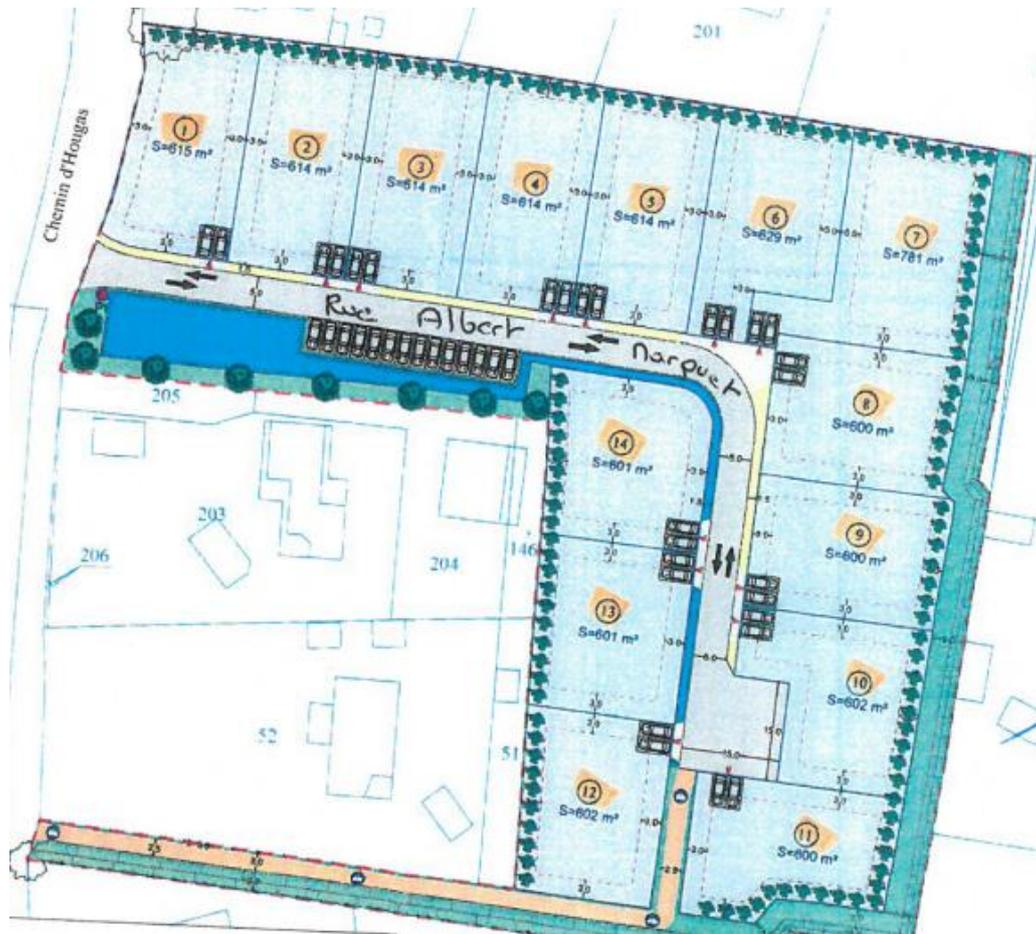
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité





Acquisition de la parcelle BS 66p

Rapporteur : Victor PETRONE

Il est proposé d'acquérir une partie de parcelle située à proximité de la rue des Poissonniers afin de permettre la réalisation d'un fossé pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

La parcelle concernée, cadastrée BS 66 pour une contenance de 2 198 m², appartient à la Société PROTAC.

Il est proposé de faire l'acquisition de 473 m² de cette parcelle au prix de 4 730 € (soit 10 € le m²).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle BS 66p pour un montant de 4 730 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle BS 239

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre de la création future d'une piste cyclable, il est proposé d'acquérir la parcelle BS 239 située rue des Poissonniers.

La parcelle concernée, cadastrée BS 239 d'une contenance de 16 m² appartient à Monsieur CARDON et Monsieur ONGARETTI.

Il est proposé de faire l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 10 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 16 m² de la parcelle BS 239, pour un montant de 160 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une partie des parcelles BH 55, BF 5 et BF 2

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Dans le cadre de la création future d'une piste cyclable, il est proposé d'acquérir trois parcelles situées rue du Port.

Les parcelles concernées, cadastrées BH 55, BF 5 et BF 2 d'une contenance respective de 22 hectares 13, de 10 hectares 28 et de 5 hectares 1, appartiennent à la SCI du Teich, représentée par Monsieur Pierre-Eric DE GABIOLE.

Il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de ces parcelles d'une surface respective d'environ 37 m², 1 593 m² et 80 m² au prix de 17 100 € (soit 10 € du m²).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'environ 37 m² pour la parcelle BH 55, 1 593 m² pour la parcelle BF 5 et 80m² pour la parcelle BF 2 pour un montant de 17 100 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Bois des Fauvettes »

Rapporteur : Victor PETRONE

La commune est sollicitée pour une intégration des espaces communs du lotissement « Le Bois des Fauvettes ».

Au regard des critères de classement, notamment techniques, rien ne s'oppose à cette incorporation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer, situées rue du Penhedor, sont les suivantes :

- BO 295 pour une contenance de 65 m²
- BO 306 pour une contenance de 1 419 m²
- BO 308 pour une contenance de 792 m²
- BO 309 pour une contenance de 273 m²

Le linéaire de voirie est de 113 mètres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Validation des Zones de Prémption en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) antérieures à 1985

Rapporteur : Karine DESMOULIN

En 1984, au titre de la préservation des milieux naturels littoraux, le Préfet de la Gironde a pris un arrêté pour identifier des zones de prémption au titre des périmètres sensibles instaurés en 1959 par décret.

Suite à la recodification du code de l'urbanisme intervenue en 2015, il apparaît nécessaire de conforter le statut de ces périmètres sensibles compte tenu de leurs valeurs écologiques et paysagères.

Pour ce faire, le Département de la Gironde, compétent au titre de l'article L113-8 de ce même code, pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels... », souhaite classer ces périmètres officiellement en Zone de Prémption en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation à une commune ou au Conservatoire du Littoral, d'acquérir les parcelles incluses dans le périmètre en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine et à être ouvertes au public.

Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, les zones de prémption sont créées avec l'accord de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune du Teich est sollicitée par le Conseil Départemental.

Il est ainsi nécessaire d'approuver les périmètres historiques, antérieurs à 1985, des ZPENS suivantes :

- Coulée verte de Cantaranne

- Delta de la Leyre
- Domaine de Ruat et de Bayonne

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou en partie dans ces trois ZPENS est annexée à la présente délibération. Il est à noter que cette liste ne prend pas en compte les actualisations qui sont intervenues depuis 1985.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de création des ZPENS suivantes : coulée verte de Cantaranne, delta de la Leyre et domaine de Ruat et de Bayonne.
- Approuver le périmètre de ces trois ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : François DELUGA

Innovation majeure de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, les Lignes Directrices de Gestion ont vocation à devenir le nouveau document de référence pour la gestion des Ressources Humaines dans les collectivités territoriales et établissements publics. Elles doivent déterminer :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines
- Les orientations en matière d'évolution professionnelle

Les Lignes Directrices de Gestion doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale après avis obligatoire du Comité Technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour la commune du Teich, les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne sont fixées par le Centre de Gestion après avis du Comité Technique de la collectivité. Les Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de la politique des Ressources Humaines et en matière d'avancement de grade et de valorisation des parcours professionnels sont, elles, fixées par la commune.

La collectivité souhaite que les Lignes Directrices de Gestion traduisent la poursuite, comme pour les années précédentes, d'une politique en matière de Ressources Humaines qui corresponde aux différents besoins des agents et de la collectivité.

Ainsi, la collectivité s'efforcera d'accompagner les agents dans leurs missions quotidiennes et continuera de mettre en place des actions en faveur du vivre ensemble au sein des services et des actions en matière de valorisation et de reconnaissance du travail des agents qui font fonctionner le service public.

Les autres évolutions et orientations correspondent à la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026 qui nécessitera quelques ajustements de missions au sein des services concernés.

Ainsi, les Lignes Directrices de Gestion de la commune précisent les actions en matière d'effectif, de temps de travail, de mouvement du personnel, de rémunération, de formation, d'absences, de condition de travail, de protection et action sociales, d'égalité professionnelle et d'accessibilité de l'emploi pour les travailleurs handicapés.

Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales en matière de promotion, d'avancement de grade et de valorisation des parcours.

Un plan d'actions fixant les priorités et les échéances ainsi qu'une synthèse des critères d'avancement, de promotion, de valeur et d'engagement professionnels sont intégrés aux Lignes Directrices de Gestion.

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune du Teich,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte de Lignes Directrices de Gestion de la commune du Teich.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune nouvellement éligibles

Rapporteur : Valérie COLLADO

Par notre délibération du 15 décembre 2017, nous avons mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) qui a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires mis en œuvre.

Du fait du principe de parité du régime indemnitaire, le RIFSEEP est devenu également le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux.

C'est à cette occasion que l'assemblée délibérante a fixé la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP au sein de la collectivité. Il convient maintenant de fixer ces mêmes éléments pour les fonctionnaires territoriaux qui n'étaient pas éligibles au RIFSEEP lors de la délibération de décembre 2017.

I) Principe

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel peut être composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui constitue une indemnité facultative.

II) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, par la présente délibération, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière technique :

- le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A),
- le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B).

Filière sociale :

- le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants (A).

Filière médico-sociale :

- le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A),
- le cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (C).

Filière culturelle :

- le cadre d'emplois des bibliothécaires (A),
- le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B).

III) Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, ou les sujétions auxquelles ils peuvent être exposés, au sein d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Définition : il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Indicateurs :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Définition : Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents

d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle peuvent également être reconnus.

Indicateurs :

- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
- Capacité d'adaptation
- Autonomie
- Diversité des domaines de compétences

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Définition : il s'agit de contraintes particulières liées au poste comme l'exposition physique, la responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), le lieu d'affectation ou l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Indicateurs :

- Exposition aux risques (d'accident, de maladie professionnelle, d'agression physique ou verbale...),
- Degré de responsabilité (financière, juridique, en matière de sécurité...),
- Degré de pénibilité du travail (effort physique, contraintes horaires...).

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

IV) Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions, pour chaque cadre d'emplois, définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les usagers et les partenaires extérieures, relations avec les élus...),

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...),
- La formation suivie.

La circulaire ministérielle R DFF1427139C en date du 05 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève.
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération. La collectivité se réserve le droit de réexaminer les situations individuelles avant ce délai de 4 ans en tant que de besoin.

Les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

V) Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Compte tenu de la mise en œuvre progressive du RIFSEEP, une prochaine délibération viendra préciser les modalités d'application du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

VI) Périodicité de versement et modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

VII) Modalité de cumul

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, le RIFSEEP ne pourra notamment pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- L'indemnité de sujétions spéciales (ISS)
- L'indemnité de régisseur.

Elle est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...),
- La prime annuelle dite de vacances qui constitue un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (ex : emplois fonctionnels de direction ...).

VIII) Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

IX) Maintien à titre individuel

Comme dans la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°71/17-33 du 15 décembre 2017 mettant en œuvre, au sein de la collectivité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer les dispositions de la délibération n°71/17-33 du 15 décembre 2017 mettant en œuvre, au sein de la collectivité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public permanents de la commune du Teich à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.
- Prendre acte que Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le montant annuel perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Interrompre le versement des primes qui ne sont pas compatibles avec le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Annexe à la délibération

Filière technique :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction de collectivité</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service</i>	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services, responsable de service</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint à un responsable de service, encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Autres fonctions</i>	14 650 €

Filière sociale :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants :

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction</i>	14 000 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe</i>	13 500 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission, responsable ou adjoint au responsable d'un service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité</i>	13 000 €

Filière médico-sociale :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux :

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction</i>	19 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, chargé de mission, responsable ou adjoint au responsable d'un service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité</i>	15 300 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires territoriaux de puériculture :

Cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable ou adjoint au responsable de service ou de structure, encadrement de proximité, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €

Filière culturelle :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires :

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction</i>	29 750 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, chargé de mission, responsable ou adjoint au responsable d'un service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité</i>	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	<i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services, responsable de service</i>	16 720 €
Groupe 3	<i>Adjoint à un responsable de service, encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage, autres fonctions</i>	14 960 €

Plan de Formation Mutualisé

Rapporteur : François DELUGA

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre dont la commune du Teich est partie prenante.

En effet, à l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Le Plan de Formation Mutualisé dispose ainsi d'une « offre de base » présentant les besoins régulièrement identifiés et il est complété d'une « offre renouvelée » en provenance des besoins des territoires. Il n'est pas figé et évolue au grès des demandes des territoires, soit par l'inscription de nouveaux besoins soit par l'adaptation de l'offre aux territoires concernés.

Pour le Plan de Formation Mutualisé, mis en œuvre de 2020 à 2022, les axes prioritaires de formation sont les suivants :

- Bien-être au travail : communication, prévention
- Intégration et Handicap
- Professionnalisation
- Perfectionnement aux outils numériques
- Environnement

Le CNFPT organisera et financera chaque année, et pour la durée du Plan de Formation Mutualisé, 120 journées-groupe de formation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le Plan de Formation Mutualisé pour la période 2020 à 2022 et applicable aux services de la mairie et du CCAS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Suppression de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Suite aux avancements de grade, aux promotions internes, à la réussite de concours et aux départs, il est nécessaire de supprimer les postes qui ne sont plus occupés. Ainsi, je vous propose de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4,5/20^{ème}

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Supprimer les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie et pour remplacer des agents partis, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème}

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique

Rapporteur : Vincent COUDERT

La commune du Teich a été agréée, durant trois ans, au titre de l'engagement de service civique. Cet agrément accordé par de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Nouvelle Aquitaine est arrivé à terme le 1^{er} février 2019.

La ville souhaite renouveler son agrément pour les années à venir afin de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de certains défis sociaux et environnementaux. Ce sera aussi

l'occasion de proposer aux jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique s'adresse ainsi aux 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois. Les activités portent sur des missions d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence)

Dans le contexte de crise sanitaire et compte tenu de ses effets sur l'emploi des 16-25 ans, le service civique, renforcé par le plan #1jeune1solution de France Relance, constitue pour un jeune l'opportunité d'une première expérience professionnelle positive et un véritable tremplin pour la poursuite de son projet.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'une rémunération complémentaire prise en charge par la collectivité.

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents de la collectivité dans les services au sein desquels ils effectuent leur mission, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

La collectivité doit veiller à la diversité des profils des jeunes qu'elle accueille en service civique. Une fois le volontaire recruté, un tuteur sera désigné au sein de la ville. Ce tuteur est chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions. Enfin, la ville s'engage à dispenser aux volontaires une formation civique et citoyenne et à les accompagner dans leurs réflexions sur leurs projets d'avenir.

Une rémunération complémentaire minimum de 107,58 € doit être versée au volontaire par la ville. Cette rémunération peut être également versée sous forme d'avantage en nature. Dans le cadre de sa politique en matière de Ressources Humaines, la ville souhaite porter cette rémunération complémentaire à 200 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter l'agrément auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'accueil de jeunes en service civique.
- Autoriser l'accueil des jeunes en service civique au sein des services municipaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation du Département pour le renouvellement de l'opération « objectif nage »

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Depuis 2018, la ville du Teich et le Conseil Départemental de la Gironde proposent le programme « objectif nage ».

Le but est ainsi de permettre aux enfants de 7 à 13 ans ne sachant pas nager d'acquérir les bases nécessaires afin, notamment, de prévenir les risques de noyade. Cette action est entièrement gratuite.

Au Teich, les séances sont généralement programmées début août avec des sessions d'une heure pendant 2 semaines consécutives. Les groupes de 6 personnes maximum sont encadrés par un éducateur professionnel afin de bénéficier d'un suivi personnalisé et en toute sécurité.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour le renouvellement de l'opération objectif nage pendant l'été 2021.
- Prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'éducateur sportif mis à disposition par le Département.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux rues du Château et des Castaings - complément pour les travaux télécom

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par notre délibération n° 51/20-7 du 15 octobre 2020, nous avons approuvé le principe des travaux d'effacement des réseaux pour la rue des Castaings et une partie de la rue du Château.

Pour la partie télécom, les travaux étaient estimés à 42 291 € TTC. Hors, des contraintes techniques ont amené le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) à modifier son chiffrage.

Ces travaux, pour la partie télécom, sont ainsi chiffrés à 74 676 € TTC et il est nécessaire d'approuver cette nouvelle enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, il est proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux pour la partie télécom.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année dans des conditions évidemment particulières. Il rappelle qu'il n'y aura pas de vœux à la population en 2021 du fait du contexte sanitaire.